
**CONCERNANT L'ENREGISTREMENT DES CAPTURES ET DE L'EFFORT PAR LES NAVIRES DE PECHE
DANS LA ZONE DE COMPETENCE DE LA CTOI**

SOUMISE PAR L'UNION EUROPEENNE

Exposé des motifs

Des lacunes majeures ont été identifiées concernant le niveau actuel de couverture des données de captures qui empêchent le Comité scientifique d'entreprendre des évaluations des stocks concluantes et donc empêche la formulation d'un avis scientifique à la CTOI. Il existe donc un besoin évident d'améliorer la déclaration des données scientifiques, ce qui peut être réalisé en augmentant la déclaration de certaines espèces accessoires, ainsi qu'en incluant certains engins de pêche, non déclarés jusqu'à présent, en particulier le filet maillant et la canne.

Comme souligné et recommandé par le Comité scientifique de la CTOI, la résolution actuelle de la CTOI 08/04 *concernant l'enregistrement des captures par les palangriers dans la zone de compétence de la CTOI*, la résolution 10/03 *concernant l'enregistrement des captures par les navires de pêche dans la zone de compétence de la CTOI* et la résolution 10/02 *sur les statistique obligatoire pour les membres de la CTOI et les parties coopérantes non contractantes* devraient être modifiées afin d'inclure une liste claire des espèces ou groupe d'espèces accessoires. Cette liste devrait inclure les oiseaux de mer et les tortues marines, ainsi que les captures des pêcheurs au filet maillant et des canneurs qui devraient être enregistrées et communiquées au Secrétariat de la CTOI, conformément aux exigences de la CTOI concernant les espèces cibles.

Dans ce même contexte, le Comité scientifique a également recommandé que, compte tenu de l'importance de la ligne à main et de la traîne dans les pêcheries de la CTOI et du manque actuel de connaissances sur ces données de captures, il est nécessaire d'intégrer des exigences de collecte minimales pour ces engins dans les exigences de collecte de données.

Par ailleurs, comme la collecte et la déclaration des données sur les requins au titre de la résolution de la CTOI 10/02 *Statistiques exigibles des membres et parties coopérantes non contractantes de la CTOI* est pour le moment peu développée, la résolution 10/02 devrait être renforcée en y intégrant des exigences spécifiques en matière de fourniture de données sur les captures nominales pour un certain nombre d'espèces de requins les plus couramment capturées.

En outre, cette résolution permettra de renforcer les dispositions relatives aux données de prises et effort et de fréquences de tailles applicables aux espèces de requins ainsi qu'aux autres prises accessoires, ces données pouvant être dérivées des données des fiches de pêche et des observateurs.

RESOLUTION 12/XX
CONCERNANT L'ENREGISTREMENT DES CAPTURES ET DE L'EFFORT PAR LES NAVIRES DE PECHE
DANS LA ZONE DE COMPETENCE DE LA CTOI

La Commission des thons de l'océan Indien (CTOI),

RAPPELANT l'engagement des membres, au titre de l'Article V de l'Accord portant création de la CTOI, à suivre l'état et l'évolution des stocks et à recueillir, analyser et diffuser les informations scientifiques, statistiques de prises et effort et autres données utiles à la conservation et à la gestion des stocks et des pêcheries couvertes par cet Accord ;

CONSIDÉRANT les dispositions exposées dans la Résolution 10/02 sur les *Procédures de soumission des statistiques exigibles par la CTOI de la part des membres et parties coopérantes non contractantes de la CTOI*, et en particulier le paragraphe 3 qui établit les obligations de déclaration de prises et effort pour les pêcheries palangrières et côtières ;

RECONNAISSANT que le Comité scientifique de la CTOI a, de façon répétée, souligné l'importance de la ponctualité et de l'exactitude des données soumises par les membres ;

RAPPELANT les délibérations de la 9^e session du Comité scientifique de la CTOI, qui s'est tenue à Victoria (Seychelles) du 6 au 10 novembre 2006 et au cours de laquelle il fut décidé que des fiches de pêches normalisées seraient un atout et un jeu de critères de base furent établis pour l'ensemble des flottes de senneurs et de canneurs opérant dans la zone de compétence de la CTOI, afin d'harmoniser la collecte des données pour l'ensemble des parties contractantes et parties coopérantes non contractantes (les « CPC ») et de leur fournir une base commune pour les analyses scientifiques ;

RAPPELANT ÉGALEMENT les recommandations adoptées en rapport avec l'atelier Kobe II sur les captures accessoires, qui s'est tenu à Brisbane, Australie, en juin 2010, en particulier celles indiquant que les ORGP devraient envisager d'adopter des standards pour la collecte des données sur les captures accessoires qui permettraient, au minimum, de contribuer à l'évaluation de l'état des populations des espèces accessoires et de l'efficacité des mesures d'atténuation ainsi qu'à l'évaluation par les ORGP de l'impact et du niveau d'interaction des pêcheries avec les espèces accessoires ;

CONSIDÉRANT les délibérations de la 12^e session du Comité scientifique de la CTOI qui s'est tenue à Victoria, Seychelles, du 30 novembre au 4 décembre 2009 ;

CONSIDÉRANT ÉGALEMENT les délibérations de la 13^e session du Comité scientifique de la CTOI qui s'est tenue à Victoria, Seychelles, du 6 au 10 décembre 2010 qui ont abouti à la recommandation de trois options dont l'une est une liste de requins révisée à inclure dans les déclarations obligatoires des fiches de pêche afin d'améliorer la collecte des données et des statistiques sur les requins dans la zone de compétence de la CTOI ;

CONSIDÉRANT ÉGALEMENT les délibérations de la 14^e session du Comité scientifique de la CTOI, qui s'est tenue à Mahé, Seychelles, du 12 au 17 décembre 2011, et qui ont abouti à la proposition d'une liste de requins pour tous les engins et à la recommandation des données de base à déclarer pour la ligne à main et la traîne dans la zone de compétence de la CTOI ;

CONSIDÉRANT ÉGALEMENT les travaux de la *task force* créée par le Comité scientifique de la CTOI durant sa 10^e session qui s'est tenue aux Seychelles en novembre 2007, dans le but d'harmoniser les divers formulaires utilisés par

les flottes, ainsi que la décision par le Comité scientifique d'une norme *a minima* pour toutes les flottes de senneurs, de palangriers et de fileyeurs, ainsi que le modèle de fiche de pêche qui en a découlé ;

ADOPTE ce qui suit, conformément à l'alinéa 1 de l'article IX de l'Accord portant création de la CTOI.

1. Chaque CPC du pavillon devrait s'assurer que tous les navires de pêche à la senne, à la palangre, au filet, à la canne, à la ligne à main ou à la traîne battant son pavillon et autorisés à pêcher les espèces sous mandat de la CTOI ont un système d'enregistrement des captures.
2. Dans la zone de compétence de la CTOI, tous les navires de pêche à la senne, à la palangre, au filet, à la canne, à la ligne à main ou à la traîne de plus de 24 mètres de longueur, et ceux de moins de 24 m s'ils pêchent hors de la ZEE de leur État du pavillon, devraient tenir des fiches de pêche physiques ou électroniques, dans le but de fournir des données pour les Groupes de travail et le Comité scientifique, qui comprennent, au moins, les informations et données mentionnées dans la fiche de pêche présentée dans les annexes I et II.
3. Ces formats de fiches de pêche consistent en deux parties (pour la senne, la palangre, les filets maillants et la canne), l'annexe I et l'annexe II et des modèles de fiches de pêche sont fournis pour la senne, la palangre, les filets maillants et la canne, pour exemple uniquement (annexes III, IV, V et VI). [Si nécessaire, le Secrétariat de la CTOI mettra à jour ces modèles afin de tenir compte des nouvelles dispositions de cette résolution]
4. L'annexe I couvre les informations sur le navire, la sortie et la configuration des engins, et ne doit être remplie qu'une fois par marée, à moins que la configuration d'engin ne change au cours de la marée.
5. L'annexe II couvre les informations sur les opérations de pêche et les captures à la senne, palangre, filet maillant ou canne, et doit être remplie à chaque utilisation de l'engin de pêche.
6. L'annexe III propose des spécifications pour la ligne à main et la traîne. Le Secrétariat de la CTOI préparera un exemple de modèle de fiche de pêche d'ici à la fin du troisième trimestre 2012, selon les dispositions de l'Annexe III.
7. Les données des fiches de pêche devraient être fournies par les capitaines des navires de pêche aux administrations des États du pavillon et à celles des États côtiers, si les navires ont pêché dans la ZEE de ces derniers. Les États du pavillon et les États qui reçoivent ces informations devraient fournir l'ensemble des informations d'une année donnée au Secrétariat de la CTOI et à son Comité scientifique avant le 30 juin de l'année suivante, sous forme agrégée. Les règles de confidentialité exposées dans la *Résolution 08/02 Politique et procédures de confidentialité des données statistiques* et concernant les données détaillées s'appliqueront à ces données.
8. Cette résolution remplace les résolutions 08/04 et 10/03 et la recommandation 11/06.

ANNEXE I

SAISIR UNE FOIS PAR MAREE (SAUF SI LA CONFIGURATION D'ENGIN CHANGE)**1-1 INFORMATIONS DE DECLARATION**

- 1) Date de soumission de la fiche de pêche.
- 2) Nom de la personne déclarante.

1-2 INFORMATIONS SUR LE NAVIRE

- 1) Nom et/ou immatriculation du navire et numéro IMO, si disponible.
- 2) Numéro CTOI, si disponible.
- 3) Indicatif radio : si l'indicatif radio n'est pas disponible, utiliser un autre identifiant unique tel que le numéro de registre, IMO ou de licence.
- 4) Taille du navire : tonnage brut et/ou longueur hors-tout en mètres.

1-3 INFORMATIONS SUR LA SORTIE

- 1) Date et port de départ.
- 2) Date et port d'arrivée.

1-4 AUTRES INFORMATIONS OBLIGATOIRES**PALANGRE (CONFIGURATION D'ENGIN)**

- 1) Longueur moyenne des avançons (m) : longueur droite en mètres entre l'émerillon et l'hameçon (voir fig. 1).
- 2) Longueur moyenne des ralingues de flotteurs (m) : longueur droite en mètres entre le flotteur et l'émerillon.
- 3) Longueur moyenne entre les avançons : longueur droite en mètres de ligne principale entre avançons successifs.
- 4) Matériau de la ligne principale, classifié en quatre catégories :
 - a. brin épais (Crémone),
 - b. brin fin (PE ou autres matériaux),
 - c. Nylon tressé,
 - d. Nylon monofilament.

SENNE**(CONFIGURATION D'ENGIN)**

- 1) Longueur et hauteur de la senne.
- 2) Maille étirée.

(INFORMATIONS SUR LA RECHERCHE)

- 1) Jours de recherche.
- 2) Avion de repérage utilisé (oui/non).
- 3) Navire auxiliaire (oui/non).

FILET MAILLANT (CONFIGURATION D'ENGIN)

- 1) Profondeur minimale et maximale de pêche de l'engin assemblé : noter les valeurs minimale et maximale de la profondeur de pêche, en mètres.
- 2) Maille : noter la taille de maille (en millimètres) utilisée durant la marée.
- 3) Hauteur du filet assemblé (mètres) : hauteur du filet assemblé en mètres.
- 4) Matériau du filet : par exemple « Nylon tressé », « Nylon monofilament »...
- 5) Longueur totale de filet perdu et non récupéré : noter la longueur totale (en mètres) de filet perdu au cours de la marée.

CANNE (CONFIGURATION D'ENGIN)

- 1) Nombre de cannes à bord.
- 2) Nombre de pêcheurs.

ANNEXE II**SAISIR POUR CHAQUE CALEE/COUP/OPERATION****2-1 OPERATIONS****Pour la palangre :**

- 1) Date de calée (AAAA/MM/JJ).
- 2) Position (latitude et longitude) : soit à midi (heure locale) ou au début du filage de l'engin ; le code de zone (par exemple ZEE des Seychelles, Haute mer...) peut éventuellement être utilisé.
- 3) Heure locale de début de calée.
- 4) Température de surface de la mer à midi, avec une décimale, si disponible (xx,x°C).
- 5) Nombre d'hameçons entre flotteurs. Si le nombre est variable au sein d'une même opération, saisir le plus représentatif (moyenne).
- 6) Nombre d'hameçons utilisés pour la calée.
- 7) Nombre de bâtonnets lumineux utilisés pour l'opération.
- 8) Type d'appâts utilisés pour l'opération.

Pour la senne :

1. Date de l'acte de pêche (AAAA/MM/JJ).
2. Type d'acte de pêche : calée ou déploiement d'un nouveau DCP.
3. Position en latitude et longitude et heure de l'acte ou, si pas d'acte pendant la journée, position à midi (GMT).
4. Si une calée a eu lieu : spécifier si elle a été positive, sa durée, la cale utilisée, le type de banc (associé à un DCP (préciser le type d'objet flottant : objet, balise, requin baleine, baleine...) et/ou banc libre).
5. Température de surface de la mer à midi, avec une décimale, si disponible (xx,x°C).

Pour les filets maillants :

- 1) Date de calée (AAAA/MM/JJ) : noter la date de chaque calée ou les jours de mer (pour les jours sans calée).
- 2) Longueur totale de filet : longueur en mètres de ralingue flottée utilisée pour chaque calée.
- 3) Heure de début de pêche : noter l'heure UTC à laquelle la calée commence.
- 4) Position de début et de fin, en latitude et longitude : consigner la latitude et la longitude de début et de fin, qui représentent la zone couverte par le déploiement de votre filet. Consigner la latitude et la longitude à midi pour les jours sans calée.
- 5) Profondeur de pose du filet (mètres) : profondeur approximative à laquelle le filet est posé.

Pour la canne :

- 1) Date d'activité : noter le jour. Chaque jour doit être consigné séparément.
- 2) Position : noter la latitude et la longitude à midi.
- 3) Nombre d'engins de pêche : noter le nombre de cannes utilisées durant la journée.
- 4) Heure de début de pêche (noter l'heure UTC à laquelle la pêche des appâts est terminée et à laquelle le navire fait route vers le large pour pêcher ; pour des marées de plusieurs jours, noter l'heure à laquelle la recherche commence) et heure de fin de pêche (noter l'heure UTC à laquelle la pêche se termine sur le dernier banc : cela correspond au moment où le capitaine décide de rentrer au port ; pour des marées de plusieurs jours, noter l'heure à laquelle la pêche s'arrête sur le dernier banc).
- 5) Type de banc : associé à un DCP et/ou libre.

2-2 CAPTURES

- 1) Captures en poids (kg) ou nombre par espèces et par calée/acte de pêche, pour chaque espèce et chaque type de transformation indiquée dans la section 2-3.

- a. pour la palangre, en nombre et poids ;
- b. pour la senne, en poids ;
- c. pour les filets maillants, en poids ;
- d. pour la canne, en poids ou en nombre.

2-3 ESPECES

Pour la palangre

Poissons	Code FAO	Autres espèces	Code FAO
Thon rouge du sud (<i>Thunnus maccoyii</i>)		Makaire à rostre court (<i>Tetrapturus angustirostris</i>)	
Germon (<i>Thunnus alalunga</i>)		Peau bleue (<i>Prionace glauca</i>)	
Patudo (<i>Thunnus obesus</i>)		Requins-taupes (<i>Isurus</i> spp.)	
Albacore (<i>Thunnus albacares</i>)		Requin-taube commun (<i>Lamna nasus</i>)	
Listao (<i>Katsuwonus pelamis</i>)		Requin océanique (<i>Carcharhinus longimanus</i>)	
Espadon (<i>Xiphias gladius</i>)		Requins-marteaux (<i>Sphyrna</i> spp.)	
Marlin rayé (<i>Tetrapturus audax</i>)		Autres poissons osseux	
Makaire noir (<i>Makaira mazara</i>)		Autres requins	
Makaire bleu (<i>Makaira indica</i>)		Oiseaux de mer	
Voilier (<i>Istiophorus platypterus</i>)		Tortues marines à carapace dure	
		Tortues luth	
		Autres espèces optionnelles	
		Requins-renards (<i>Alopias</i> spp.)	
		Requin-tigre (<i>Galeocerdo cuvier</i>)	
		Requin-crocodile (<i>Pseudocarcharias kamoharai</i>)	
		Grand requin blanc (<i>Carcharodon carcharias</i>)	
		Mantas et diables de mer (<i>Mobulidae</i>)	
		Pastenague violette (<i>Pteroplatytrygon violacea</i>)	
		Autres requins <i>Carcharhinidae</i> (<i>Carcharhinus</i> spp.)	
		Autres requins	
		Autres raies	

Pour la senne

Poissons	Code FAO	Autres espèces optionnelles	Code FAO
Germon (<i>Thunnus alalunga</i>)		Requin océanique (<i>Carcharhinus longimanus</i>)	
Patudo (<i>Thunnus obesus</i>)		Requin soyeux (<i>Carcharhinus falciformis</i>)	
Albacore (<i>Thunnus albacares</i>)		Requin baleine (<i>Rhincodon typus</i>)	
Listao (<i>Katsuwonus pelamis</i>)		Mantas et diables de mer (<i>Mobulidae</i>)	
Autres espèces sous mandat de la CTOI		Autres requins	
		Autres raies	

Pour les filets maillants

Poissons	Code FAO	Autres espèces	Code FAO
Germon (<i>Thunnus alalunga</i>)		Makaire à rostre court (<i>Tetrapturus angustirostris</i>)	
Patudo (<i>Thunnus obesus</i>)		Peau bleue (<i>Prionace glauca</i>)	
Albacore (<i>Thunnus albacares</i>)		Requins-taupes (<i>Isurus</i> spp.)	
Listao (<i>Katsuwonus pelamis</i>)		Requin-taube commun (<i>Lamna nasus</i>)	
Thon mignon (<i>Thunnus tonggol</i>)		Requin océanique (<i>Carcharhinus longimanus</i>)	
Auxide (<i>Auxis thazard</i>)		Requins-marteaux (<i>Sphyrna</i> spp.)	
Thonine (<i>Euthynnus affinis</i>)		Autres poissons osseux	
Thazard rayé (<i>Scomberomorus comerson</i>)		Autres requins	

Thazard barré (<i>Scomberomorus guttatus</i>)		Espèces optionnelles	
Espadon (<i>Xiphias gladius</i>)		Requins-renards (<i>Alopias</i> spp.)	
Voilier (<i>Istiophorus platypterus</i>)		Requin-tigre (<i>Galeocerdo cuvier</i>)	
Marlins et makaires (<i>Tetrapturus</i> spp, <i>Makaira</i> spp)		Requin-crocodile (<i>Pseudocarcharias kamoharai</i>)	
Autres espèces sous mandat de la CTOI		Grand requin blanc (<i>Carcharodon carcharias</i>)	
		Mantas et diables de mer (<i>Mobulidae</i>)	
		Pastenague violette (<i>Pteroplatytrygon violacea</i>)	
		Autres requins <i>Carcharhinidae</i> (<i>Carcharhinus</i> spp.)	
		Autres requins	
		Autres raies	
		Tortues marines à carapace dure	
		Tortues luth	

Pour les canneurs :

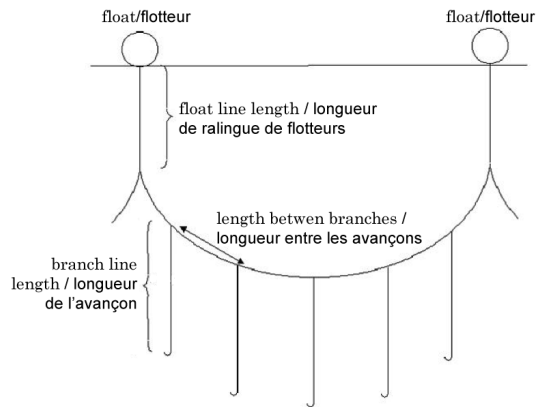
Poissons	Code FAO	Autres espèces	Code FAO
Germon (<i>Thunnus alalunga</i>)		Makaire à rostre court (<i>Tetrapturus angustirostris</i>)	
Patudo (<i>Thunnus obesus</i>)		Peau bleue (<i>Prionace glauca</i>)	
Albacore (<i>Thunnus albacares</i>)		Requins-taupes (<i>Isurus</i> spp.)	
Listao (<i>Katsuwonus pelamis</i>)		Requin-taupe commun (<i>Lamna nasus</i>)	
Thon mignon (<i>Thunnus tonggol</i>)		Requin océanique (<i>Carcharhinus longimanus</i>)	
Auxide (<i>Auxis</i> spp.)		Requins-marteaux (<i>Sphyrna</i> spp.)	
Thonine (<i>Euthynnus affinis</i>)		Autres poissons osseux	
Thazard rayé (<i>Scomberomorus comerson</i>)		Autres requins	
Autres espèces sous mandat de la CTOI		Espèces optionnelles	
		Requins-renards (<i>Alopias</i> spp.)	
		Requins-tigres (<i>Galeocerdo cuvier</i>)	
		Requins-crocodiles (<i>Pseudocarcharias kamoharai</i>)	
		Grand requin blanc (<i>Carcharodon carcharias</i>)	
		Mantas et diables de mer (<i>Mobulidae</i>)	
		Pastenague violette (<i>Pteroplatytrygon violacea</i>)	
		Autres requins <i>Carcharhinidae</i> (<i>Carcharhinus</i> spp.)	
		Autres requins	
		Autres raies	
		Tortues marines à carapace dure	
		Tortues luth	

2-4 REMARQUES

- 1) Les rejets de thons, d'espèces apparentées et de requins, devraient être consignés par espèces en poids (kg) ou nombre dans les commentaires.
- 2) Toute interaction avec des requins baleines (*Rhincodon typus*), des mammifères marins, des oiseaux de mer et des tortues marines devrait être consignée dans les commentaires.
- 3) Saisir toute autre information dans les commentaires.

Note : Les espèces mentionnées dans ce modèle représentent la liste de base, et d'autres espèces fréquemment capturées peuvent être ajoutées, selon les zones et les pêcheries.

Figure 1. Représentation schématique d'une palangre.



ANNEXE III – MODELE DE FICHE DE PECHE POUR LA LIGNE A MAIN ET LA TRAINÉ
I – LIGNE A MAIN

Toutes les informations de la fiche de pêche doivent être enregistrées quotidiennement ; lorsque plus d'un acte de pêche est réalisé en une journée, consigner chacun d'eux séparément.

À consigner une fois par marée ou par mois en cas d'opérations quotidiennes.

1-1 INFORMATIONS DE DECLARATION

- 1) Jour de pêche (ou date de soumission de la fiche de pêche si plusieurs jours de pêche).
- 2) Nom de la personne déclarante.

1-2 INFORMATIONS SUR LE NAVIRE

- 1) Nom et immatriculation du navire.
- 2) Numéro CTOI, si disponible.
- 3) Numéro de licence de pêche.
- 4) Engins et espèces autorisés.
- 5) Taille du navire : tonnage brut en tonnes et/ou longueur hors-tout en mètres.

1-3 INFORMATIONS SUR LA MAREE

- 1) Date et port de départ.
- 2) Date et port d'arrivée.

2-1 OPÉRATION**1) Date de pêche**

Noter la date de pêche. Chaque jour de pêche doit être consigné séparément.

2) Nombre de pêcheurs

Noter le nombre de pêcheurs à bord par jour de pêche (acte de pêche).

3) Nombre d'engins de pêche

Noter le nombre d'engins de pêche utilisés durant la journée (acte de pêche). Si le nombre exact n'est pas disponible, utiliser les classes suivantes : i) moins de 5 lignes, ii) de 6 à 10 lignes, iii) plus de 11 lignes.

4) Heure de début de pêche

Noter l'heure UTC à laquelle le navire fait route vers le large pour pêcher. Pour des marées de plusieurs jours, noter l'heure à laquelle la recherche commence.

5) Heure de fin de pêche

Noter l'heure UTC à laquelle la pêche se termine. Cela correspond au moment où le capitaine décide de rentrer au port. Pour des marées de plusieurs jours, noter l'heure à laquelle la pêche s'arrête.

6) Type de banc

Noter le type de banc exploité : associé à un DCP ancré ou dérivant, à des mammifères marins, libre...

7) Localisation des captures

Noter la latitude et la longitude au début de chaque acte de pêche ; noter la latitude et la longitude à midi pour les jours sans pêche, sauf au port.

Lorsque les informations sont consignées quotidiennement, noter la (les) zone(s) de 1°x1° où la pêche a eu lieu.

8) Appâts

Indiquer le type d'appâts utilisés (p. ex. poisson, calmar...), le cas échéant.

2-2 CAPTURES

Captures en nombre et poids (kg) par espèces.

1) Prises conservées en nombre et poids

Pour chaque espèce de la section 2-3, noter le nombre et le poids vif estimé (kg) capturé et retenu par jour (acte) de pêche.

2) Rejets en nombre et poids

Pour chaque espèce de la section 2-3, noter le nombre et le poids vif estimé (kg) capturé et rejeté par jour (acte) de pêche.

2-3 ESPÈCES

Nom commun	Code FAO
Albacore (<i>Thunnus albacares</i>)	
Patudo (<i>Thunnus obesus</i>)	
Listao (<i>Katsuwonus pelamis</i>)	
Voilier (<i>Istiophorus platypterus</i>)	
Makaire bleu (<i>Makaira indica</i>)	
Autres porte-épées	
Thon mignon (<i>Thunnus tonggol</i>)	
Thonine (<i>Euthynnus affinis</i>)	
Auxide (<i>Auxis spp.</i>)	
Thazard rayé (<i>Scomberomorus commerson</i>)	
Thazard barré (<i>Scomberomorus guttatus</i>)	
Requins	
Autres poissons	
Tortues marines à carapace dure	
Tortue luth	

2-4 REMARQUES

- 1) Les rejets de thons et d'espèces apparentées devraient être consignés par espèces dans les commentaires.
- 2) Saisir toute autre information dans les commentaires.

Note : Les espèces mentionnées dans ce modèle représentent la liste de base, et d'autres espèces fréquemment capturées peuvent être ajoutées, selon les zones et les pêcheries.

II – TRAINE

Toutes les informations de la fiche de pêche doivent être enregistrées quotidiennement ; lorsque plus d'un acte de pêche est réalisé en une journée, saisir chacun d'eux séparément.

À consigner une fois par marée.

1-1 INFORMATIONS DE DECLARATION

- 1) Date de soumission de la fiche de pêche.
- 2) Nom de la personne déclarante.

1-2 INFORMATIONS SUR LE NAVIRE

- 1) Nom et immatriculation du navire.
- 2) Numéro CTOI, si disponible.
- 3) Numéro de licence de pêche.
- 4) Engins et espèces autorisés.
- 5) Taille du navire : tonnage brut en tonnes et/ou longueur hors-tout en mètres.

1-3 INFORMATIONS SUR LA MAREE

- 1) Date et port de départ.
- 2) Date et port d'arrivée.

2-1 OPÉRATION

1) Date de pêche

Noter la date de pêche. Chaque jour de pêche doit être consigné séparément.

2) Nombre de pêcheurs

Noter le nombre de pêcheurs à bord par jour de pêche (acte de pêche).

3) Nombre d'engins de pêche

Noter le nombre de lignes et d'hameçons utilisés durant la journée (acte de pêche). Si le nombre exact n'est pas disponible, utiliser les classes suivantes : i) moins de 5 lignes, ii) de 6 à 10 lignes, iii) plus de 11 lignes.

4) Durée de pêche

Noter le nombre total d'heures passées à pêcher durant la journée (l'acte de pêche).

5) Nombre et types de bancs exploités

Noter le type de banc exploité au cours de la journée : associé à un DCP ancré ou dérivant, à des mammifères marins, libre...

6) Localisation des captures

Noter la latitude et la longitude de début de pêche ; noter la latitude et la longitude à midi pour les jours sans pêche, sauf au port.

Lorsque les informations sont consignées quotidiennement, noter la (les) zone(s) de 1°x1° où la pêche a eu lieu.

7) Appâts

Indiquer le type d'appâts ou de leurres utilisés, le cas échéant.

2-2 CAPTURES

Captures en nombre et poids (kg) par espèces.

1) Prises conservées en nombre et poids

Pour chaque espèce de la section 2-3, noter le nombre et le poids vif estimé (kg) capturé et retenu par jour (acte) de pêche.

2-3 ESPÈCES

Nom commun	Code FAO
Albacore (<i>Thunnus albacares</i>)	
Patudo (<i>Thunnus obesus</i>)	
Listao (<i>Katsuwonus pelamis</i>)	
Germon (<i>Thunnus alalunga</i>)	
Espadon (<i>Xiphias gladius</i>)	
Makaïre noir (<i>Makaira mazara</i>)	
Makaïre bleu (<i>Makaira indica</i>)	
Marlin rayé (<i>Tetrapturus audax</i>)	
Voilier (<i>Istiophorus platypterus</i>)	
Autres porte-épées	
Thon mignon (<i>Thunnus tonggol</i>)	
Thonine (<i>Euthynnus affinis</i>)	
Auxide (<i>Auxis spp.</i>)	
Thazard rayé (<i>Scomberomorus commerson</i>)	
Thazard barré (<i>Scomberomorus guttatus</i>)	
Requins	
Autres poissons	
Tortues marines à carapace dure	
Tortue luth	

2-4 REMARQUES

- 3) Les rejets de thons et d'espèces apparentées devraient être consignés par espèces dans les commentaires.
- 4) Saisir toute autre information dans les commentaires.

Note : Les espèces mentionnées dans ce modèle représentent la liste de base, et d'autres espèces fréquemment capturées peuvent être ajoutées, selon les zones et les pêcheries.

Annexes IV, V, VI et VII – Modèles de fiches de pêche identiques à ceux de la recommandation 11/06.